



RÉGION
Aquitaine
Limousin
Poitou-Charentes



DRAAF



Document
établi avec le
financement de
l'Agence de
l'Eau

Adour-Garonne
dans le cadre
du Plan
d'Actions
Territorial
Bassin
Garonne.

Traitements des effluents phytosanitaires. Rinçage et lavage externe du pulvérisateur.

Maîtriser les procédures d'élimination des eaux résiduelles participe à éviter une grande partie des contaminations par les produits phytosanitaires. L'arrêté du 12 septembre 2006 impose notamment de gérer les effluents de pulvérisation.

Qu'est-ce qu'un effluent phytosanitaire ?

- . Les fonds de cuves des pulvérisateurs.
- . Les bouillies phytosanitaires non utilisables.
- . Les eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (rinçage extérieur et intérieur).
- . Effluents liquides ou solides ayant été en contact avec des produits ou issus de traitements de ces fonds de cuve, bouillies, eaux ou effluents.

Trois modes officialisés de gestion des effluents

Il faut au préalable diminuer les volumes d'effluents à gérer en réduisant le volume de fond de cuve et le volume de sécurité, et en pulvérisant jusqu'au désamorçage complet de la pompe.

Réduire la concentration du fond de cuve = dilution du reliquat

Diluer avec un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume de fond de cuve ; pulvériser ce fond de cuve dilué jusqu'au désamorçage de la pompe sur la parcelle venant d'être traitée.

Cette dilution du fond de cuve est une pratique encadrée réglementairement par l'arrêté du 12 septembre 2006, quel que soit le mode de gestion des effluents choisi ultérieurement.

1. Rinçage interne du pulvérisateur à la parcelle

Après gestion du fond de cuve, les dilutions supplémentaires seront effectuées pour obtenir une dilution au moins de **100**. La

vidange de l'appareil est alors possible sur la parcelle après la dilution au 100^{ème}.

Le pulvérisateur peut aussi être lavé extérieurement.

L'élimination des effluents phytosanitaires **à la parcelle** doit respecter des conditions :

- . Distance de **50 m** minimum d'un point d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25000 de l'IGN), des caniveaux, des bouches d'égout et de 100 mètres des lieux de baignade, piscicultures et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou animale.
- . Surface du sol absorbante, afin d'éviter les ruissellements (sans forte pente et en absence de précipitation).
- . Une seule fois par an sur la même surface (enregistrer).



©Chambre Agriculture Dordogne

Aire de lavage



Agissons ensemble pour la qualité de l'eau

2. Gestion des effluents comme déchet dangereux

Le rinçage et le lavage ainsi que la vidange sont réalisés sur une aire de lavage, les effluents sont stockés. L'enlèvement et l'élimination des effluents sont faits en centre spécialisé.

3. Gestion des effluents sur l'exploitation

Ils doivent être récupérés sur une aire spécifique, éventuellement stockés et traités. L'arrêté ministériel permet de réaliser le traitement au niveau de l'exploitation de l'agriculteur avec un procédé reconnu et agréé par le Ministère de l'écologie et du développement durable figurant sur une liste publiée.

16 procédés actuellement agréés

Le choix du procédé se fait en fonction du coût de l'investissement, des caractéristiques et de la technique du système.

Les caractéristiques des systèmes d'épuration :

- . Procédés rustiques ou technologiques.
- . Investissement ou prestation.
- . Système individuel ou collectif.
- . Gestion des rejets liquides ou solides.

Techniques de traitements :

- . Evaporation (Héliosec®, Osmofilm®, Evapophyt®, Carola Epumobil®, Ecobang®).
- . Traitement physico-chimique (Sentinel®, Phytopur®, BF bulles®, hydrocampe®,
- . Traitement biologique (Phytobac®, Vitimax®, Cascade Twin®, Aderbio STBR2®, UTP®, Phytocompo®).
- . Traitement photo-chimique (Phylocat®, Phytomax®).

Toute opération relative à la gestion des effluents phytosanitaires doit être enregistrée

- > Si je rince à la parcelle mon pulvérisateur, je note la date de l'épandage, la dilution et l'identification de la parcelle.
- > Si je traite mes effluents phytosanitaires sur mon exploitation, je note la date de l'intervention, le nom commercial.
- > Si je gère mes effluents phytosanitaires comme déchets dangereux, je tiens un registre avec la date, la nature, le nom commercial et le volume.

Comment gérer le lavage externe du pulvérisateur ?

Après avoir procédé au 1er rinçage intérieur au champ (dilution au 5^{ème}) :

> Au champ, pas nécessairement sur la parcelle qui vient d'être traitée. Si la parcelle est éloignée du siège de l'exploitation, un kit de lavage est nécessaire, c'est-à-dire une lance haute pression alimentée par le tracteur ou un réservoir d'eau claire relié à la pompe du pulvérisateur ou à une pompe annexe.

Respecter une distance de 50 m minimum d'un point d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25000 de l'IGN), des caniveaux, des bouches d'égout et de 100 mètres des lieux de baignade, des piscicultures et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou animale.

> Sur une aire de lavage étanche, qui permet de récupérer les eaux de lavage en vue de leur traitement par l'un des procédés agréés.



©Chambre Agriculture Vienne

Aire de lavage sécurisée

Contacts

François BALLOUHEY - 07 86 00 50 53
Laurent COLOMBIER - 07 86 00 50 48